



**PÔLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES**

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant réglementation provisoire de la circulation
sur les routes départementales 996**

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des services du Conseil départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs (trices) ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation Cervolix organisée par le comité d'organisation, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD996 entre le PR64+100 et le PR64+400 sur la commune de ISSOIRE (63500).

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet durant la période du 7 octobre 2023 à 8h00 au 8 octobre 2023 à 19h00.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la circulation sera interdites et les véhicules seront déviés par :

- RD996 entre le PR63+222 et le PR64+100
- RD728 entre le PR2+678 et le PR3+338
- RD716 entre le PR0+000 et le PR1+212
- RD909 entre le PR0+000 et le PR4+550
- RD726 entre le PR0+000 et le PR3+700
- RD214 entre le PR14+300 et le PR18+644
- RD34 entre le PR1+333 et le PR9+751
- RD999 entre le PR0+000 et le PR0+900
- RD996 entre le PR64+400 et le PR66+252

Sur le territoire des communes de ISSOIRE (63500), LE BROC (63500), LE BREUIL SUR COUZE (63340), AUZAT LA COMBELLE (63570), NONETTE-ORSONNETTE (63340), LES PRADEAUX (63500) et PARENTIGNAT (63500)

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative à la manifestation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire – routes bidirectionnelles" édition 2000, à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par le CIR d'Issoire.

La signalisation réglementaire, **relative à la déviation** conforme au guide SETRA "Signalisation temporaire et mise en œuvre des déviations" – édition 2000 à la charge du Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue de jour comme de nuit par le CIR d'Issoire, sous le contrôle de la Direction Routière d'Aménagement Territorial VAL d'ALLIER

ARTICLE 5

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ISSOIRE par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du secteur réglementé par l'Organisateur en charge de la manifestation.

ARTICLE 8

Mme la Directrice du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires
Mme. la Colonelle, commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme
M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours
M. le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER (Secteur Sud)
M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme
Mme le Maire de la Commune de LES PRADEAUX
M. le Maire de la Commune de ISSOIRE, LE BROC, LE BREUIL SUR COUZE, AUZAT LA COMBELLE, NONETTE-ORSONNETTE et PARENTIGNAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au comité d'organisation.

À ISSOIRE, le 2 octobre 2023
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur de la DRAT VAL D'ALLIER par intérim

Joël BONHOMME

Responsable des Travaux d'Exploitation
DRAT VAL D'ALLIER

